



PROCÈS-VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 25 AVRIL 2024
À Vérin
Début de la séance à 18h00

■ Nombre de membres en exercice	:	35
■ Quorum	:	18
■ Nombre de membres présents	:	29
■ Nombre de votants	:	30
■ Date de la convocation	:	17 avril 2024

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

BESSEY :	M. Charles ZILLIOX -
LA CHAPELLE-VILLARS :	M. Jacques BERLIOZ -
CHAVANAY :	M. Patrick MÉTRAL, Mme Brigitte BARBIER, Mme Nathalie BÉAL, M. Yannick JARDIN, M. Jean-Baptiste PERRET -
CHUYER :	Mme Béatrice RICHARD -
MACLAS :	M. Hervé BLANC, M. Laurent CHAIZE, Mme Marcelle CHARBONNIER -
MALLEVAL :	M. Thomas PUTMAN (<i>Pouvoir de Mme Christelle MARCHAL</i>) -
PÉLUSSIN :	M. Michel DEVRIEUX, M. Jean-François CHANAL, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN, Mme Agnès VORON -
ROISEY :	M. Philippe ARIÈS, M. Éric FAUSSURIER -
SAINT-APPOLINARD :	Mme Annick FLACHER, M. Jacques GERY -
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE :	M. Jean-Louis POLETTI -
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF :	M. Serge RAULT, M. Christian CHAMPELEY, Mme Véronique MOUSSY -
VÉRANNE :	M. Michel BOREL, Mme Martine MAZOYER -
VÉRIN :	Mme Valérie PEYSSELON, M. Cyrille GOEHRY.

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

CHUYER : Mme Gisèle BONNAY -
LUPÉ : M. Farid CHERIET -
MALLEVAL : Mme Christelle MARCHAL (*Pouvoir à M. Thomas PUTMAN*) -
PÉLUSSIN : Mme Franceline COMAS -
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE : Mme Sylvie GUISSSET.

DÉLÉGUÉS ABSENTS :

PÉLUSSIN : Mme Corine ALLIOD-KOERTGE.

Mme Valérie PEYSSELON accueille les délégués en leur souhaitant la bienvenue et donne la parole à M. Serge RAULT.

Secrétaire de séance : En application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), M. Michel DEVRIEUX est nommé secrétaire de séance.

PROCÈS-VERBAL :

M. Serge RAULT soumet pour approbation le procès-verbal du dernier conseil communautaire qui s'est tenu le jeudi 28 mars dernier, au siège de la communauté de communes à Pélussin.

Le conseil communautaire, unanime, approuve, le procès-verbal du dernier conseil communautaire.

Délibération n°2024-04-01 : Habitat - Programme Local de l'Habitat 2 - 2018-2024 : ADIL42-43 (Agence Départementale d'Information sur le Logement) : Convention de partenariat pour 2024

M. Michel BOREL rappelle que l'ADIL Loire Haute-Loire (ADIL 42-43) a un rôle d'information pour toute question touchant au logement et à l'habitat. Cette information repose sur une compétence juridique et financière.

Le conseil est neutre, personnalisé et gratuit. Ce service est accessible pour les particuliers et les acteurs du logement.

La participation demandée est de 0,11 € par habitant soit 1 855,59 € pour la communauté de communes. L'adhésion est annuelle.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De renouveler sa participation à l'ADIL de la Loire-Haute Loire pour l'année 2024,
- De valider la convention de partenariat,
- D'autoriser M. le Président à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Renouvelle sa participation à l'ADIL de la Loire-Haute Loire pour l'année 2024,
- Valide la convention de partenariat,
- Autorise M. le président à signer les documents afférents.

Délibération n°2024-04-02 : Habitat - Programme Local de l'Habitat 2 - 2018-2024 : FSL (Fonds Solidarité Logement) : Participation financière pour 2024

M. Michel BOREL rappelle que le FSL est porté par le Département de la Loire et associe les Caisses d'Allocations Familiales (CAF), les agglomérations, les communes, les communautés de communes, les distributeurs d'énergie, d'eau et de services de télécommunication.

Le FSL intègre :

- Des aides financières pour les ménages de conditions modestes ayant besoin d'une aide pour accéder au logement ou pour s'y maintenir dans des conditions normales (impayés, de loyers, d'énergie, d'eau, de télécoms),
- Un dispositif d'accompagnement social lié au logement,
- Un dispositif de soutien aux associations mettant des logements à disposition aux personnes relevant du PDALPD (Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées).

Le comité responsable du Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées de la Loire a souhaité que les communautés de communes ou d'agglomération soient sollicitées pour une contribution unique (0,20 € par habitant et par an).

Dans le PLH 2018-2024 adopté par délibération du 30 avril 2018, l'action n°11 du programme d'actions « instances de pilotage et de suivi, animation et partenariat » prévoit cette contribution.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De participer au Fonds Solidarité Logement de la Loire pour un montant de 3 373,80 € pour l'année 2024,
- D'autoriser M. le Président à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Participe au Fonds Solidarité Logement de la Loire pour un montant de 3 373,80 € pour l'année 2024,
- Autorise M. le président à signer les documents afférents.

Piscine : Point sur le projet de réhabilitation de la piscine à Pélussin

M. Hervé BLANC rappelle que lors du conseil communautaire du 26 octobre dernier, l'assemblée a approuvé le choix du groupement de maîtrise d'œuvre LIPSTICK XANADU/RECIPROK/TERRE ÉCO.

Depuis, l'équipe pluridisciplinaire a travaillé sur l'Avant-Projet-Sommaire. Des études complémentaires des fondations et des sols ont été commandées. Celles-ci ont mis en valeur :

- Un manque de ferrailage sur les dalles et murs béton,
- Un sol de mauvaise qualité.

Ainsi, la réhabilitation du bâtiment a été abandonnée au profit d'une construction neuve. Le bassin lui reste réhabilitable. Ainsi, le coût du projet a été revalorisé :

Synthèse comparative de l'évolution des coûts du projet

24-avr-24

Rappel scénario 3	PROGRAMME (Scénario 2)	CONCOURS	APS (février 2024)	APS recalé (avril 2024)	
Descriptif général des travaux	Construction neuve + Démolition	Réhabilitation partielle	Réhabilitation partielle	Réhabilitation partielle	Construction neuve + Démolition
Surface totale bâtie	766 m ²	759 m ²	772 m ²	799 m ²	non transmis
<i>dont surfaces réhabilitées</i>	0 m ²	190 m ²	184 m ²	176 m ²	
<i>dont surfaces créées</i>	766 m ²	569 m ²	588 m ²	623 m ²	
Emprise totale du projet	4 101 m ²	4 752 m ²	4 841 m ²	4 828 m ²	non transmis
<i>dont espaces de plages et bassins</i>	1 243 m ²	1 243 m ²	1 243 m ²	1 243 m ²	
<i>dont autres espaces extérieurs</i>	2 093 m ²	2 751 m ²	2 826 m ²	2 798 m ²	
Travaux aménagements extérieurs			338 448 €	427 500 €	378 000 €
Clos-couvert			829 125 €	1 150 500 €	1 315 124 €
Second-œuvre	3 279 352 €	3 059 753 €	319 805 €	425 500 €	405 769 €
Lots techniques			609 329 €	623 000 €	810 500 €
Equipements spécifiques			779 892 €	770 800 €	831 500 €
Démolitions (provisions)	127 740 €	64 876 €	- €	125 300 €	157 221 €
Sous-total (indice BT01 dec. 2023 : 130,6)	3 407 092 €	3 124 629 €	2 876 599 €	3 522 600 €	3 898 113 €
Divers et Imprévus	252 355 €	234 347 €	482 377 €	- €	- €
Total Travaux H.T.	3 659 447 €	3 358 976 €	3 358 976 €	3 522 600 €	3 898 113 €
Honoraires de MOE	578 398 €	542 607 €	363 720 €	450 360 €	495 384 €
Autres frais d'opération	261 773 €	243 677 €	243 677 €	259 690 €	273 772 €
Total Autres postes invest. H.T.	840 171 €	786 284 €	607 397 €	710 050 €	769 156 €
Matériel et équipement	42 000 €	42 000 €	42 000 €	42 000 €	42 000 €
Chaufferie bois	228 800 €	228 800 €	228 800 €	228 800 €	228 800 €
Total opération H.T.	4 770 418 €	4 416 060 €	4 237 173 €	4 503 450 €	4 938 069 €

Remarques	Rappel scénario 3	PROGRAMME (Scénario 2)	CONCOURS	APS (février 2024)	APS recalé (avril 2024)
	Les divers et imprévus sont provisionnés à hauteur de 7,5%	Les divers et imprévus sont provisionnés à hauteur de 7,5%	Les divers et imprévus correspondent à l'addition de ceux estimés à l'APD + l'écart entre le coût prévisionnel travaux APD et l'estimation concours	Les divers et imprévus sont maintenant compris dans le coût travaux suite aux rapports défavorables des différents diagnostics (structure destructif + géotechnicien G2)	L'équipe de MOE ayant connaissance de l'ensemble des contraintes de site et de structure et le projet ayant évolué sur un bâtiment neuf, les divers et imprévus sont inclus dans le coût travaux
	Autres postes d'investissement présentés lors des scénarios	Autres postes d'investissement présentés lors du PTD	Autres postes d'investissement intégrant l'offre financière de la MOE (cf. Acte d'engagement)	Réévaluation provisoires des honoraires de MOE suivant le nouveau coût travaux Les autres frais d'opération ont également été ajustés au nouveau coût travaux et suite à la validation du CT et SPS	Réévaluation provisoires des honoraires de MOE suivant le nouveau coût travaux Les autres frais d'opération ont également été ajustés au nouveau coût travaux et suite à la validation du CT et SPS
	Les études sur la chaufferie bois et son estimation étaient en cours à ce stade de l'opération. Ainsi, le montant connu au stade APS est ajouté rétroactivement au prévisionnel initial	Les études sur la chaufferie bois et son estimation étaient en cours à ce stade de l'opération. Ainsi, le montant connu au stade APS est ajouté rétroactivement au prévisionnel initial	La chaufferie bois a été réintégrée au budget opération suite aux études du SIEL	La chaufferie bois a été réintégrée au budget opération suite aux études du SIEL	La chaufferie bois a été réintégrée au budget opération suite aux études du SIEL
					Le projet intègre notamment la cuve de récupération EP et des panneaux photovoltaïques mais également les demandes de la MOA La pouteugeoire est en option pour un montant travaux de 135 550,00 € H.T.

M. Hervé BLANC assure la présentation du projet et explique les évolutions techniques et financières. Il précise que la pataugeoire a été supprimée (dans le cadre de ces études APS) au profit d'un splash pad ; moins coûteux en investissement et en fonctionnement.

Mme Valérie PEYSSELON se demande si l'escalier extérieur d'entrée du bâtiment est essentiel.

M. Hervé BLANC répond que ce point va être étudié par le Bureau d'études.

Mme Martine JAROUSSE demande quel est le coût d'une pataugeoire.

M. Hervé BLANC répond que le coût d'une demi-pataugeoire (allié avec ½ splash pad) est estimé à 135 000 € HT.

M. Cyrille GOHERY et M. Yannick JARDIN souhaiteraient connaître les coûts APS du projet :

- avec 1 splash pad à 100 %,
- avec 1 pataugeoire à 100 %,
- avec 1 splash pad à 50 % et 1 pataugeoire à 50 %.

M. Hervé BLANC précise que des coûts plus affinés seront donnés lors de la prochaine réunion du conseil communautaire. Toutefois, le premier choix d'un splash pad à 100 % a été motivé par les raisons suivantes :

- coût d'investissement moindre,
- coût de fonctionnement moindre : traitement des fluides, pas de surveillance sur un splash pad,
- les nouveaux usages dans les bassins aquatiques privilégient le splash pad,
- les splash pad visent les 0-12 ans, contre 0-3 ans pour la pataugeoire.

M. Serge RAULT rappelle le coût estimatif initial du projet était basé sur 4 200 000 € HT et qu'avec les nouveaux éléments financiers, il est réévalué à 4 940 000 € HT. Le coût d'une pataugeoire est à minorer sur l'ensemble du projet.

Il précise le plan de financement envisagé, les subventions attendues et fait le parallèle avec les autres projets envisagés à ce jour.

Plan de financement projet de réhabilitation de la piscine au 24/04/2024				
Partenaire financier	Montant subvention	%	Statut	Commentaires
Etat - fonds vert - Etudes	265 356,00 €	5,37%	Attribuée	
Etat - DETR - travaux	540 000,00 €	10,94%	?	plafond de 1,8 M€ subventionnables
Région AURA -	500 000,00 €	10,13%	?	
Département Loire	770 000,00 €	15,59%		Contrat négocié 2- 2/3 de l'enveloppe affectée (base 1 150 000 €)
Fonds CHALEUR SEM PILAT -	183 040,00 €	3,71%		
Autofinancement	1 332 000,00 €	26,97%		au 01/01/2024, 1 998 000 € d'enveloppe non affectée - base 2/3 affectée
Emprunt	1 347 673,00 €	27,29%		si taux à 3,5% 93 792 € d'échéance annuelle, cout de 528 157 €
TOTAL	4 938 069,00 €	100,00%		
Rappel 0,5% sur la taxe foncière représente 100 000 €				
Autres financements à aller chercher :	Agence nationale du sport, CAF, CEE, ACTEE, EDF, CNR, ...			

Autofinancement communautaire			
Autofinancement épargné au 01,01,2024		1 998 000,00 €	
Autofinancement affecté à la piscine		1 332 000,00 €	
Autofinancement disponible		666 000,00 €	
Subvention Contrat Négocié 2 - CD 42			
Subvention CN2		1 150 000,00 €	
Subvention CN2 - affectée à la piscine		770 000,00 €	
Subvention CN2 disponible		380 000,00 €	
Autre projet de la CCPR en cours			
	Coût projet € HT	autres subventions mobilisables	affectation possible CN et réserve dans la limite des 80 %
2nde salle de Cinéma	1 150 000,00 €	250 000,00 €	670 000,00 €
Piste cyclable	460 000,00 €	100 000,00 €	268 000,00 €
TOTAL	1 610 000,00 €	350 000,00 €	938 000,00 €

M. Serge RAULT continue en disant que si un emprunt devait être contracté, il devra être financé par une hausse de la taxe foncière. Il faut également garder en tête que l'évolution des dépenses générales de la CCPR nécessiteront certainement au cours de cette même période une hausse de la taxe foncière, hors projet de réhabilitation de la piscine.

Mme Valérie PEYSSELON demande quel sera le coût de fonctionnement de la piscine.

M. Serge RAULT répond que l'AMO l'a estimé à un coût similaire à la situation actuelle. Il va être demandé à l'AMO d'actualiser cet estimatif pour la prochaine réunion.

Mme Béatrice RICHARD demande quel sera le coût de fonctionnement si les écoles du territoire ne vont pas à la piscine de Pélussin. Sur sa commune, les écoles ne sont pas forcément favorables à changer de bassin et les communes ne peuvent imposer ce changement.

M. Serge RAULT rappelle que les communes sont souvent les financeurs des cours de natation scolaire et qu'à ce titre, elles sont décisionnaires du lieu d'apprentissage.

M. Hervé BLANC continue en disant que des mutualisations de transports pourront être faites.

Mme Martine MAZOYER précise que le territoire manque de zones de baignades, cet équipement sera un attrait important.

M. Serge RAULT répond à une interrogation posée que les estimations sont calées sur un APS ++, presque APD, les enveloppes imprévues ont donc été supprimées.

M. Thomas PUTMAN se demande si un seuil maximum de travaux est fixé, au-delà duquel le projet sera abandonné.

M. Serge RAULT répond en disant que la phase APD sera présentée de nouveau en conseil, ainsi que pour l'attribution des marchés.

M. Charles ZILLIOX précise qu'il a été dit dès le début du projet, que le projet sera définitivement validé à l'ouverture des prix lors de la consultation des marchés publics.

M. Cyrille GOHERY ne comprend pas comment les premières études n'ont pas pu voir la mauvaise qualité du sol et du bâtiment.

M. Hervé BLANC répond que pour les bâtiments, les études étaient non destructives à la phase concours. Pour les études de sol, tant que le projet concours n'était pas arrêté, il n'était pas possible de connaître l'implantation du bâtiment. De surcroît, à l'origine le bâtiment devait être conservé, le sol n'a pas été étudié, comme il l'est maintenant.

M. Cyrille GOHERY souhaite connaître le coût de ces premières études.

Renseignements post réunion : étude de sol : 6 232 € TTC, étude structure 2 340 € TTC.

Mme Martine JAROUSSE pense qu'au coût de fonctionnement, sera à déduire la revente de l'énergie des panneaux photovoltaïques.

M. Serge RAULT conclut en disant qu'il n'est pas demandé au conseil communautaire un vote sur le projet lors de cette séance, mais que le prochain conseil communautaire aura à se prononcer sur le vote. D'ici là, il est proposé aux communes d'aborder ce projet dans leurs instances.

Régulation des activités de la rivière artificielle de la Base de Loisirs à Saint-Pierre-de-Bœuf selon la qualité de l'eau

M. Serge RAULT rappelle que la base de loisirs n'est pas considérée comme un espace de baignade. Pour autant, les activités nautiques sont autorisées. La qualité de l'eau, notamment sur la rivière artificielle, a pu être mise en cause dernièrement.

Après concertation avec la préfecture de la Loire et l'Agence Régionale de Santé de la Loire, il est préconisé la mise en œuvre du protocole suivant :

- Dorénavant, un affichage permanent de la météo de l'eau (qualité : drapeau vert, jaune, orange) sera mis en place à l'entrée du site,
- Des analyses d'eau seront réalisées tous les 15 jours du 1^{er} mai au 30 septembre sur l'EEV.

Les paramètres analysés seront :

CARACTÉRISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	CHANG. ANORMAL DE COLORATION
CARACTÉRISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	RÉSIDUS GOUDRONEUX ET MATIÈRES FLOTTANTES
CARACTÉRISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	TRANSPARENCE SECCHI
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	AFFICHAGE DES RÉSULTATS SUR LE SITE
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	FRÉQUENTATION AU MOMENT DU PLV
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	NÉBULOSITÉ
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	TEMPÉRATURE DE L'AIR
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	TEMPÉRATURE DE L'EAU
DIVERS MICROPOLLUANTS ORGANIQUES	HUILES MINÉRALES
DIVERS MICROPOLLUANTS ORGANIQUES	SUBSTANCES TENSIO-ACTIVES /MOUSSE
ÉQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	PH
PARAMÈTRES MICROBIOLOGIQUES	ENTÉROCOQUES /100ML (MP)
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	ESCHERICHIA COLI / 100ML (MP)

- Un document individuel ou collectif d'information sera signé par les pratiquants (selon s'ils sont en groupe ou en individuel) en cas de seuil dépassant des normes de qualité.

	Qualité conforme	Qualité « moyenne » : résultats entre le seuil de vigilance et le seuil limite	Qualité « mauvaise » : résultats supérieurs au seuil limite de qualité
Les clubs – toutes les activités	Toutes les activités sont autorisées sans restriction.	Toutes les activités sont autorisées sans restriction. Information préalable individuelle et collective sur la qualité de l'eau.	Toutes les activités sont autorisées. Information préalable individuelle et collective sur la qualité de l'eau.
Kayak – rafting - nage en eaux vives – hydrospeed (groupe et individuel)	Toutes les activités sont autorisées sans restriction	Toutes les activités sont autorisées sans restriction. Information préalable individuelle et collective sur la qualité de l'eau.	Toutes les activités sont autorisées, mais uniquement avec un moniteur de la base de loisirs encadrant la séance. Le test d'aisance aquatique devra avoir été fait au préalable. La séance sera adaptée en évitant les risques d'ingestion d'eau : pas de surf, départ sur la rivière plus bas, pour éviter les grosses vagues. Information préalable individuelle et collective sur la qualité de l'eau.

Le conseil, unanime, approuve cette proposition.

Base de loisirs : Petite restauration chaude

M. Serge RAULT précise que des associations peuvent être amenées à proposer de la petite restauration chaude lors d'événements ouvert au public sur la base de loisirs.

À ce jour, il est interdit tous feux, barbecues ou tout autre dispositif analogue impliquant une combustion.

Par dérogation, il est proposé que des autorisations ponctuelles puissent être délivrées pour des manifestations, publiques, associatives, en lien avec les activités de la base de loisirs, avec mise en œuvre d'un dispositif de sécurité contre l'incendie, après autorisation conjointe de la CCPR et de la mairie de Saint-Pierre-de-Bœuf sur les emplacements suivants :

- Devant la Maison de la Lône,
- Aux abords immédiats du bâtiment de l'espace eaux vives.

Le conseil communautaire unanime est favorable à cette proposition. Une modification du règlement intérieur sera présentée au conseil communautaire.

Eau : Point sur la situation de l'eau aux regards des PFAS

M. Valérie PEYSSELON rappelle que lors du dernier conseil communautaire, il a été abordé la situation de la pollution de la nappe alluviale du Rhône aux PFAS.

Un nouveau point est fait en séance.

Les dernières analyses sont assez bonnes et sont en dessous des limites fixées par l'ARS. Les résultats restent pour autant fluctuants. Les analyses mensuelles sont maintenues jusqu'à la fin de l'année, afin d'avoir un référentiel. À l'issue, un dispositif pilote pourra être installé sur un ou deux puits, si nécessaire, cela afin de connaître précisément la nature des PFAS dans la nappe et ainsi envisager les traitements nécessaires. Deux puits restent déconnectés à ce jour : Oronge et Grand Val. Pour ce dernier, le commissaire enquêteur a émis un avis défavorable sur la Déclaration d'Utilité Publique (DUP). Les PFAS sont en cause.

M. Charles ZILLIOX ne comprend pas cette décision du commissaire enquêteur. Le puits de Grand Val est selon lui d'utilité publique, car l'objectif est de protéger la ressource eau du nord du territoire.

Mme Valérie PEYSSELON continue en disant qu'un gros travail a été fait auprès des particuliers et des professionnels sur la protection des nappes. Il est important que ce travail continue.

M. Serge RAULT termine en disant que ce point sera de nouveau abordé au prochain bureau communautaire.

Délibération n°2024-04-03 : Aménagement du territoire - Contrat de partenariat : Centrales Villageoises de la Région de Condrieu et Compagnie Nationale du Rhône - Poste de chargé de développement de projets photovoltaïques citoyens et maîtrise de l'énergie

M. Michel BOREL explique que la SAS Centrales Villageoises de la Région de Condrieu (CVRC) a été créée en 2013 et est la première société « Centrales Villageoises » en France ayant mis en production, en 2014, une grappe d'installations photovoltaïques sur des bâtiments publics et privés sur la région de Condrieu.

L'implication des citoyens, des élus et des entreprises du territoire à travers une gouvernance coopérative, la contribution au développement économique local et l'intégration paysagère et architecturale sont les valeurs de ce modèle qui, depuis, a essaimé sur toute la France. Grâce au travail de d'AURA-EE, elle a permis depuis 2018, la création de l'Association Nationale des Centrales Villageoises (ANCV) qui regroupe un réseau de 66 territoires engagés dont 44 sociétés au stade production totalisant 10 MWh de capacité.

Aujourd'hui, la SAS CVRC compte 190 actionnaires citoyens qui veulent donner du sens à leur épargne, quatre communes, la Sem'Soleil et des Clubs d'investisseurs solidaires.

À ce jour, la SAS CVRC possède douze installations PV sur des toitures publiques et privées du territoire (mairie, école, bâtiment sportif, entreprise, etc.) de 6 à 100 kWc (Les Haies, Condrieu, Ampuis, Chuyer) pour un investissement de 417 K€ HT, une puissance installée de 281 kWc, et une production annuelle de 323 MWh en vente totale.

Dix ans après sa création, la SAS CVRC doit franchir une nouvelle étape. Elle veut pérenniser l'emploi de technicien chargé du développement photovoltaïque citoyen à temps partiel (50 % puis 60 %) créé depuis deux ans afin de poursuivre son développement, et contribuer, en complémentarité avec les autres acteurs locaux à la transition énergétique du territoire sur la rive droite du Rhône.

Dans le cadre du Plan 5 Rhône, CNR s'engage dans de nombreux partenariats autour de diverses thématiques :

- Le développement des énergies vertes et de l'hydrogène,
- Le renforcement de la navigation sur le Rhône et le développement des sites industriels et portuaires,
- La contribution à l'adaptation de l'agriculture du sillon rhodanien,
- Les actions en faveur d'un corridor de biodiversité plus vivant et dynamique,
- Le développement des projets de développement économique, touristique et plus globalement, les projets qui permettent de rapprocher les territoires de leur fleuve.

CNR est prête à accorder une subvention de 79 K€ à la SAS CVRC pour développer les projets photovoltaïques en rive droite du Rhône, sur les communes de Vienne Condrieu Agglomération du département du Rhône et de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, pour la période 2024-2027.

Pour ce faire, la CNR soutient la création d'un emploi salarié à 80 % de "Chargé de développement de projets photovoltaïques citoyens et maîtrise de l'énergie", avec pour missions :

- Prospection, pré-études, animations et développement de projets PV (dont boucle d'énergie en autoconsommation collective) notamment auprès des entreprises et collectivités,
- Actions de sensibilisation, accompagnement des scolaires et particuliers à la transition énergétique, commandes groupées, etc.,
- Actions transversales (reporting, réseaux partenariaux, soutien à d'autres territoires, formation, administratif, etc.),
- Financement de prestations complémentaires éventuelles (Bureaux d'études, AMO).

La SAS CVRC est prête à financer 15 K€ dans le cadre de ce projet et sur le même périmètre, pour la période 2024-2027.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De participer à cet emploi en finançant 33 000 € pour la période 2024-2027, soit 11 000 € par an,
- D'intégrer le capital social en achetant 10 parts sociales de 65 € chacune, soit 650 €,
- D'autoriser M. le Président à signer la convention de partenariat pour définir les modalités de mise en œuvre avec la SAS CVRC. Celle-ci interviendra ultérieurement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Participe à cet emploi en finançant 33 000 € pour la période 2024-2027, soit 11 000 € par an,
- Intègre le capital social en achetant 10 parts sociales de 65 € chacune, soit 650 €,
- Autorise M. le Président à signer la convention de partenariat pour définir les modalités de mise en œuvre avec la SAS CVRC. Celle-ci interviendra ultérieurement.

Délibération n°2024-04-04 : Aménagement Zone d'Activité - Avenant n°1 au marché de travaux pour la création d'une zone d'activités de l'Aucize - Commune de Bessey - Lot 3 Espaces verts – Entreprise GENEVRAY

M. Patrick MÉTRAL informe que plusieurs foyers de renouées invasives sont présents sur le chantier de la ZA de l'Aucize et risquent de se propager s'ils ne sont pas traités correctement.

Aussi, il est proposé de procéder à l'excavation et à l'exportation des terres souillées par ces foyers, puis à l'apport de terre végétale non contaminée provenant du site et à la remise en état par un semis d'un mélange couvrant.

Impact financier de l'avenant :

Montant initial du marché :

- Montant HT : 68 491.45 €
- Montant TVA (20%) : 13 698.29 €
- Montant TTC : 82 189.74 €

Montant de l'avenant :

- Montant HT : 4 870.03 €
 - Montant TVA (20%) : 974.01 €
 - Montant TTC : 5 844.04 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 7.11 %

Nouveau montant du marché :

- Montant HT : 73 361.48 €
- Montant TVA (20%) : 14 672.30 €
- Montant TTC : 88 033.78 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux pour la création d'une zone d'activités de l'Aucize – Commune de Bessey - Lot 3 Espaces verts – Entreprise GENEVRAY,
- D'autoriser M. le Président à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°1 au marché de travaux pour la création d'une zone d'activités de l'Aucize – Commune de Bessey - Lot 3 Espaces verts – Entreprise GENEVRAY,
- Autorise M. le Président à signer les documents afférents.

Délibération n°2024-04-05 : Culture - Centre culturel : création d'un emploi permanent à temps complet d'agent technique/médiateur

M. Jacques BERLIOZ rappelle que le CinéPilat fonctionne avec deux agents pour 1.8 Equivalent Temps Plein (ETP). La Responsable est à temps plein et l'agent technique à 80 % (50 % de médiation et 30 % pour la projection des films). Le CinéPilat fonctionne grâce à l'aide de nombreux bénévoles. Pour autant, augmenter le temps de travail de l'agent permettrait plus de souplesse pour :

- Renforcer les prises en charge de la communication en lien avec l'équipe : réseaux sociaux, édition du programme, site internet,
- Assurer ou coordonner le suivi technique du matériel et des équipements,
- Partager les projections de films notamment les weekends,
- Suivre la régie comptable,
- Participer à la réflexion sur la création de la deuxième salle de Cinéma.

Ainsi, la responsable du CinéPilat pourrait :

- Mieux répartir sa charge de travail dans l'équipe : partage des temps de projections de films notamment les weekends, assurer un doublon sur les compétences comptable et communication,
- Participer à la réflexion sur la création de la deuxième salle de Cinéma.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De créer un poste d'adjoint technique permanent à temps complet en pérennisant ainsi le poste actuel d'adjoint technique à 80 % en le faisant passer à 100 %.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la création d'un poste d'adjoint technique permanent à temps complet en pérennisant ainsi le poste actuel d'adjoint technique à 80 % en le faisant passer à 100 %.

Maison des services - Rénovation de la crèche à Vérin : avenants

Les travaux de rénovation ont démarré. Plusieurs avenants sont en cours 9 lots sur 10 sont concernés :

- 4 lots sont concernés avec des plus-values : lots 1, 5, 6, 10,
- 5 lots sont concernés avec des moins-values : lots 2, 4, 7, 8, 9.

À ce jour, l'ensemble des plus et moins-values des différents lots porte l'incidence financière sur l'opération à + 3 600 € HT.

Lors de cette séance, 4 lots sont proposés en avenant.

Délibération n°2024-04-06 : Maison des services - Rénovation de la crèche à Vérin : Avenant n°1 au lot 4 : Menuiseries extérieures aluminium, Occultations – Entreprise V.M.V

M. Serge RAULT explique qu'il s'agit de supprimer des portes avec un ouvrant semi fixe sans contrôle d'accès et de les remplacer par des portes avec contrôle d'accès. Le système de semi fixe risquant d'occasionner des dysfonctionnements.

Impact financier de l'avenant :

Montant initial du marché :

- Montant HT : 39 079.00 €
- Montant TVA : 7 815.80 €
- Montant TTC : 46 894.80 €

Montant de l'avenant :

- Montant HT : - 259.00 €
- Montant TVA : - 51.80 €
- Montant TTC : - 310.80 €

% d'écart introduit par l'avenant : - 0.66 %

Nouveau montant du marché :

- Montant HT : 38 820.20 €
- Montant TVA : 7 764.00 €
- Montant TTC : 46 584.00 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver l'avenant n°1 au lot 4,
- D'autoriser M. le Président à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°1 au lot 4,
- Autorise M. le Président à signer les documents afférents.

Délibération n°2024-04-07 : Maison des services - Rénovation de la crèche à Vérin : Avenant n°1 au lot n°5 : Serrurerie, métallerie- Entreprise IG2B

M. Serge RAULT explique qu'il s'agit de remplacer les pergolas prévues sans vitrage par des pergolas avec vitrage type marquise afin d'apporter une protection sur les portes d'entrées et sur la grande pergola de la terrasse. L'ajout d'une pergola au-dessus la porte donnant sur le jardin coté Est suite à la demande des utilisateurs est également intégré.

Impact financier de l'avenant :

Montant initial du marché :

- Montant HT : 19 705.00 €
- Montant TVA : 3 941.00 €
- Montant TTC : 23 646.00 €

Montant de l'avenant :

- Montant HT : 2 767.48 €
- Montant TVA : 553.50 €
- Montant TTC : 3 320.98 €

% d'écart introduit par l'avenant : 14.04 %

Nouveau montant du marché :

- Montant HT : 22 472.48 €
- Montant TVA : 4 494.50 €
- Montant TTC : 26 966.98 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver l'avenant n°1 au lot 5,
- D'autoriser M. le Président à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°1 au lot 5,
- Autorise M. le Président à signer les documents afférents.

Délibération n°2024-04-08 : Maison des services - Rénovation de la crèche à Vérin : Avenant n°1 au lot 6 : Menuiseries intérieures bois – Bardage - Entreprise DI-ZINGUEUR

M. Serge RAULT explique que différents postes prévus au DCE se sont révélés non nécessaires en phase chantier, suite à des adaptations, ils ont été supprimés (tôle inox sur tablette, trappes, habillage bois, etc.).

Les panneaux d'acoustiques suspendus prévus n'ont pas été validés par la PMI dans les chambres et doivent être remplacés par des panneaux muraux. De même, la PMI a demandé la mise en place d'un portillon avec vitrage.

Par ailleurs, lors de sa dépose, le meuble à chaussures existant dont il s'est avéré qu'il était collé au sol, était dégradé. Il convient de le remplacer.

La synthèse ces modifications s'établit ainsi :

- Moins-value suite aux suppressions de postes : - 2 039.15 € HT,
- Plus-value suite aux modifications citées précédemment : + 5 976.27 € HT,
- Soit une plus-value de : 3 937.12 € HT.

Impact financier de l'avenant :

Montant initial du marché :

- Montant HT : 99 358.95 €
- Montant TVA : 19 871.80 €
- Montant TTC : 119 230.74 €

Montant de l'avenant :

- Montant HT : 3 937.12 €
- Montant TVA : 787.42 €
- Montant TTC : 4 724.54 €

% d'écart introduit par l'avenant : 3.96 %

Nouveau montant du marché :

- Montant HT : 103 296.07 €
- Montant TVA : 20 659.21 €
- Montant TTC : 123 955.28 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver l'avenant n°1 au lot 6,
- D'autoriser M. le Président à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°1 au lot 6,
- Autorise M. le Président à signer les documents afférents.

Délibération n°2024-04-09 : Maison des services - Rénovation de la crèche à Vérin : Avenant n°1 au lot 10 : Électricité – Entreprise BEAUX ÉLECTRICITÉ

M. Serge RAULT explique qu'en cours de chantier, il est constaté que les luminaires actuellement en place dans plusieurs pièces (salle d'éveil, locaux techniques, chambres, sanitaires et bureau) sont d'une ancienne génération et ne sont plus commercialisés. Lors de la consultation, il n'était pas prévu de les changer. En cas de besoin de remplacement d'ampoule, il faudrait les remplacer, or depuis le 1^{er} janvier 2024, ces installations ne sont plus commercialisées. Il est donc proposé de profiter du chantier en cours pour les remplacer et les harmoniser avec les luminaires installés dans les pièces rénovées.

Impact financier de l'avenant :

Montant initial du marché :

- Montant HT : 26 857.00 €
- Montant TVA : 5 371.40 €
- Montant TTC : 32 228.40 €

Montant de l'avenant :

- Montant HT : 4 093.00 €
- Montant TVA : 818.60 €
- Montant TTC : 4 911.60 €

% d'écart introduit par l'avenant : 15.24 %

Nouveau montant du marché :

- Montant HT : 30 950.00 €
- Montant TVA : 6 190.00 €
- Montant TTC : 37 140.00 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver l'avenant n°1 au lot 10,
- D'autoriser M. le Président à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°1 au lot 10,
- Autorise M. le Président à signer les documents afférents.

Délibération n°2024-04-10 : Environnement : Déchets ménagers - Contrat de recyclage des journaux, magazines et prospectus provenant des collectes sélectives des ménages

M. Philippe ARIÈS informe que le protocole d'accord du 24 mars 1988, signé entre les représentants de l'État, des collectivités locales et des industriels, a permis de démarrer et pérenniser la collecte sélective en France en définissant les conditions nécessaires au recyclage effectif des papiers-cartons collectés auprès des ménages.

Ce nouveau contrat ayant pour objet exclusif le recyclage de matières recyclables s'inspire des principes retenus dans ce protocole du 24 mars 1988 en précisant les éléments nécessaires à l'atteinte des objectifs de chacune des parties :

- Pour la Collectivité : s'assurer du recyclage effectif des papiers collectés sur son territoire dans les meilleures conditions environnementales et dans le respect du principe de proximité.
- Pour la Papeterie : s'assurer d'un approvisionnement stable et pérenne en papiers récupérés de qualité dans une logique de proximité.

Le présent contrat a donc été établi afin de définir le rôle respectif des parties sur les plans techniques et financiers. Il a pour objet de définir les conditions de reprise des papiers collectés sur le territoire de la CCPR ainsi que les droits et les obligations de chacune des parties signataires.

Le présent contrat entrera en vigueur le 1^{er} juin 2024 pour une durée de cinq ans, avec la PAPETERIE NORSKE SKOG GOLBEY à Golbey (88).

Le contrat prévoit :

- Nature et spécifications des produits,
- Obligations de la collectivité,
- Obligations de la papeterie,
- Répartition des frais,
- Conditions financières.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver le contrat de recyclage des journaux, magazines et prospectus provenant des collectes sélectives des ménages,
- D'autoriser M. le Président à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le contrat de recyclage des journaux, magazines et prospectus provenant des collectes sélectives des ménages,
- Autorise M. le Président à signer les documents afférents.

Délibération n°2024-04-11 : Environnement : Déchets ménagers - Contrat de reprise du GROS DE MAGASIN (CATÉGORIE 1.02)

M. Philippe ARIÈS explique que le présent contrat a pour objet de définir les conditions de reprises des Gros de Magasin, mélange de diverses sortes de papiers et cartons, contenant au maximum 40 % de journaux et de magazines.

Ce matériau est trié selon la norme NF EN 643 catégorie 1.02.

Le présent contrat est conclu pour une période de 36 mois, reconductible deux fois un an avec PAPREC FRANCE. Il prend effet au 1^{er} juin 2024.

Le contrat prévoit :

- Reprise et recyclage,
- Prescriptions techniques particulières,
- Conditions tarifaires,
- Conditions et modalités de paiement.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver le contrat de reprise du Gros de magasin,
- D'autoriser M. le Président à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le contrat de reprise du Gros de magasin,
- Autorise M. le Président à signer les documents afférents.

Délibération n°2024-04-12 : Eau - Avenant n°1 au marché de travaux du doublement de la conduite de Jassoux – Lot 2 partie intermédiaire – Entreprise SADE

Mme Valérie PEYSSELON rappelle que le lot n°2 concerne la partie intermédiaire ; du pied du coteau jusqu'au hameau de Piaton. Les travaux se déroulent en grande partie sur un chemin privé et pour une plus petite partie sur un chemin communal de la commune de Saint-Michel-sur-Rhône.

Les autorisations de passage ont été données par les propriétaires sous réserve de la remise en état des chemins à l'issue des travaux. Une clause du cahier des charges du marché prévoit la remise en état de ces chemins après travaux.

Cependant, à l'issue des travaux d'installation des conduites d'eau, une évaluation des besoins précis de remise en état des chemins a été réalisée et il a été constaté que les engins de chantier avaient dégradé les terrains plus fortement qu'envisagé, notamment compte-tenu des pluies relativement importantes sur le mois de mars.

Ces travaux de remise en état sont nécessaires, il convient donc de passer un avenant au marché pour acter la réalisation de ces travaux.

Impact financier de l'avenant :

Montant initial du marché :

- Montant HT : 290 858.00 €
- Montant TVA : 58 171.60 €
- Montant TTC : 349 029.60 €

Montant de l'avenant :

- Montant HT : 26 985.56 €
- Montant TVA : 5 397.11 €
- Montant TTC : 32 382.67 €

% d'écart introduit par l'avenant : 9.28 %

Nouveau montant du marché :

- Montant HT : 317 843.56 €
- Montant TVA : 63 568.71 €
- Montant TTC : 381 412.27 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux du doublement de la conduite de Jassoux – Lot 2 partie intermédiaire,
- D'autoriser M. le Président à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°1 au marché de travaux du doublement de la conduite de Jassoux – Lot 2 partie intermédiaire,
- Autorise M. le Président à signer les documents afférents.

M. Serge RAULT remercie le viticulteur, propriétaire des terrains, pour avoir autorisé le passage sur ses parcelles et ainsi permettre la réalisation de ces travaux.

□ QUESTIONS DIVERSES

LE CHAPI

Mme Valérie PEYSSELON représente Mme Jacqueline BLANC AMSELLEN, ancienne présidente du CHAPI. Celle-ci tient à remercier la CCPR pour la reprise de l'activité de l'association.

Les comptes sont en train d'être clôturés, un reversement à la CCPR de 77 000 € devrait avoir lieu.

Le conseil communautaire remercie l'association pour ce versement.

□ Information sur les décisions prises par le président par délégation du conseil communautaire :

Le conseil communautaire a, par délibération, délégué au président certaines de ses attributions. Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par M. le Président en vertu des délégations accordées doivent faire l'objet d'une information en conseil communautaire.

Trois décisions ont a été prises depuis la dernière réunion.

NUMÉRO DE DÉCISION	DATE DE DÉCISION	DOMAINE	OBJET	RÉDACTEUR	DATE DE PUBLICATION	DATE DE FIN DE PUBLICATION
D-2024-23	16/02/2024	Base de Loisirs	Décision portant sur l'autorisation de signature d'une convention de partenariat entre L'Université Claude Bernard Lyon 1_STAPS et l'Espace Eaux Vives à Saint-Pierre-de-Bœuf	Philippe COUCHOUD	27/03/2024	27/05/2024
D-2024-24	02/04/2024	Tourisme	Décision portant sur l'autorisation de signature d'un contrat d'allotement pour la vente de séjours touristiques, contrat signé entre l'Office de Tourisme du Pilat et le Camping de la Lône à Saint-Pierre-de-Bœuf	Philippe COUCHOUD	04/04/2024	04/06/2024
D-2024-25	03/04/2024	Administration générale	Décision portant autorisation de signature du marché d'étude préalable au transfert de la compétence assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU)	Nadine DESCOMBES	04/04/2024	04/06/2024

❑ Lieu et date du prochain Conseil Communautaire

Il est rappelé que le conseil communautaire se réunit soit au siège de la communauté de communes soit dans les communes membres.

PLANNING DES PROCHAINES RÉUNIONS CCPR			
Commissions - Bureau - Conseil Communautaire et autres réunions	Date	h	Lieu
<input checked="" type="checkbox"/> Commission Aménagement du territoire, Urbanisme et Habitat	lundi 15 avril 2024	18h00	Salle des Commissions - CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> CASPL	jeudi 18 avril 2024	18h00	Salle des Commissions - CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Communautaire	jeudi 25 avril 2024	18h00	Lieu à Vérin, salle du presbytère
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 2 mai 2024	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> CSP SPL	lundi 6 mai 2024	18h00	Salle des Commissions - CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 16 mai 2024	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> CASPL	jeudi 23 mai 2024	18h00	Salle des Commissions - CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Communautaire	jeudi 30 mai 2024	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> AG SPL	jeudi 6 juin 2024	18h00	Salle des Commissions - CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 13 juin 2024	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 20 juin 2024	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Réunion des Salariés de la SPL	jeudi 27 juin 2024	18h00	Salle des Commissions - CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Communautaire	jeudi 4 juillet 2024	18h00	Lieu à Lupé à confirmer

Mise à jour : jeudi 11 avril 2024

Aussi, il est proposé que le prochain conseil communautaire se tienne le jeudi 30 mai 2024 à 18h00 dans la salle du conseil communautaire à Pélussin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Le Président,



Serge RAULT

Secrétaire de séance



Michel DEVRIEUX